

NOTICE EXPLICATIVE

CAS PAR CAS

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU est une commune rurale de 1350 hectares qui se situe au Nord du département de la Loire au sein de la région Rhône Alpes. Elle se trouve à 5km au Sud de Charlieu et 15km environ au Nord Est de la ville de Roanne. Cette situation géographique conjuguée à un cadre de vie agréable font que le territoire communal a subi une pression foncière relativement importante au cours des dernières années.

Au dernier recensement (INSEE 2018) la commune comptait 525 habitants, soit une densité de 39 habitants/km.

Le territoire communal est principalement composé de terres agricoles (960ha environ) essentiellement sous forme de prairies en herbes (750ha) et de quelques champs cultivés. Quelques grandes masses boisées (10% de la commune environ) à l'Est et à l'Ouest occupent les flancs de collines.

Le bourg situé au centre de la commune, à flanc de colline, représente l'unique concentration urbaine classique avec l'église, la mairie, l'école, la rue principale et le château légèrement en retrait.

L'autre ensemble urbain : les Etangs, la Tuillière Est, situé à 1,5km au Nord du bourg est relativement récent dans sa forme actuelle. Il est constitué d'un agglomérat hétérogène d'habitations isolées, de bâtiments artisanaux et agricoles et de lotissements récents d'une vingtaine de pavillons.

Le reste de la commune correspond à un habitat épars et peu dense. Il n'y a pas de hameau important. Cet habitat correspond soit à des constructions pavillonnaires isolées, plutôt anciennes, soit à des fermes ou des activités agricoles.

En résumé, le territoire de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU est occupé par :

- le bourg
- l'agglomérat les Etangs, la Tuillière Est
- un habitat diffus de maisons individuelles isolées
- des fermes et bâtisses agricoles isolées,
- des terres cultivables et prés pâturés
- des forêts, boisements et taillis.

En résumé, le territoire de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU est occupé par :

- le bourg
- l'agglomérat les Etangs, la Tuilière Est
- un habitat diffus de maisons individuelles isolées
- des fermes et bâtisses agricoles isolées,
- des terres cultivables et prés pâturés
- des forêts, boisements et taillis.

Le territoire communal est marqué par un paysage de bocage diffus. En effet, SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU fait partie de l'ensemble des paysages bocagers vallonnés entre la plaine de la Loire à l'Ouest, les monts du Beaujolais à l'Est et au Sud et la vallée du Sornin au Nord.



La commune est un paysage de petites collines ou d'étendues plus ou moins entaillées par le réseau hydrologique. Ce territoire de bocage au maillage relativement peu dense est utilisé pour le pâturage et, dans quelques parties moins accidentées, pour la culture. Quelques boisements occupant le lit des rivières et les pentes les plus escarpées, apportent des variations de perceptions dans un ensemble assez homogène.

Le bourg

A l'origine de l'implantation du bourg, sans doute très ancienne, le flanc de colline orienté plein Ouest à l'abri mais à proximité de la rivière et de l'axe de circulation depuis Charlieu vers le Sud.

La structure urbaine du bourg est formée par deux voies parallèles dont l'une est la RD 49 et l'autre, l'allée arborée menant du château à l'église puis se prolongeant par la montée du Midi, et par une voie perpendiculaire à ces dernières et menant de la rivière au bourg et au-delà.

Les bâtiments anciens sont constitués en maisons de ville à un étage minimum, implantées à l'alignement sur la rue (hors mairie et église) et comportant parfois une cour. La traversée de la RD 49 présente toutefois un front bâti discontinu et plus marqué à l'Est de l'axe.

Les constructions plus récentes (à partir des années 60) dérogent à cette règle d'implantation avec une implantation au milieu de la parcelle. Leur forme de parcelle est issue d'un découpage géométrique, à partir de plus grandes entités souvent agricoles. Il en est ainsi du lotissement réalisé au Sud Est du bourg sur les terrains situés entre le chemin des écoliers et le chemin du Montet ainsi qu'à l'Ouest du bourg de part et d'autre du chemin des Mazeoiries.

Un lotissement se situe entre le chemin des écoliers et le chemin parallèle à la RD 49 sur une superficie de 1 ha environ.

Le centre bourg est agrémenté d'un espace public de qualité : il s'agit de l'espace Commandant Victor Aucourt qui constitue l'espace public principal autour de l'église. Un autre espace vert aménagé est situé devant les logements « des Vieux Chênes ».

SYNTHESE DES ENJEUX ARCHITECTURAUX ET URBANISTIQUES :

- Quelques éléments de patrimoine remarquables : château, église, grand couvert...
- Une trame bâtie très dispersée, avec le quartier Les Etangs en rupture avec le centre bourg
- Un centre bourg linéaire en bordure de la RD 49 et des extensions pavillonnaires à l'Est et à l'Ouest
- Une volonté de regrouper le futur développement autour du bourg
- Un réseau routier dense et bien structuré
- Un réseau d'assainissement collectif développé constitué de 3 réseaux distincts (le bourg, les Etangs, les Communes) entraînant des coûts de fonctionnement importants
- Une station d'épuration pour le bourg adaptée aux besoins présents et futurs de la population

2. OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DE LA REVISION ALLEGEE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé en conseil municipal le 6 décembre 2012.

La révision allégée poursuit 2 objectifs simultanés à savoir :

1° Mettre à jour le document par rapport à la réglementation, dont la suppression des pastillages des sous-secteurs Ah et Nh pour l'habitat diffus,

2° Etablir la liste des changements de destination.

RAPPEL DU PADD

Les défis et orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas remis en cause :

DEFI 1 : CONFORTER LE DYNAMISME LOCAL

- ENCADRER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET AMELIORER LE CADRE DE VIE
- SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

DEFI 2 : VALORISER LE CARACTERE RURAL ET LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

- MAINTENIR LE DYNAMISME DE L'ACTIVITE AGRICOLE
- PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES RURAUX ET DES MILIEUX NATURELS
- VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL ET L'IMAGE DU CENTRE-BOURG DANS LE CADRE DE SON FUTUR AMENAGEMENT

DEFI 3 : DYNAMISER LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET FAVORISER LES PARTENARIATS

- OPTIMISER LES COOPERATIONS ET LES PROJETS PARTAGES

LE BESOIN FONCIER CALCULE SELON LA METHODE PREVUE PAR LE SCOT DANS SON DOCUMENT GENERAL D'APPLICATION ET D'ORIENTATION

1. **le desserrement** des ménages est estimé à **0,25** (prescrit pour la durée SCOT 2006-2026)
2. **l'arrivée d'habitants supplémentaires** est fixée à **2%** pour les communes rurales dont SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
3. **le renouvellement du parc de logement existant** est estimé à **5%**
4. Le pourcentage de logements pouvant être absorbés dans le tissu urbain existant est estimé à **15%**
5. **Objectif de densité** à atteindre dans la construction neuve (nombre moyen de logement à l'hectare) **65%** de 15 log/ha et **35%** de 25 log/ha
6. **Taux de rétention de 1.5%**

Soit pour SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU (525 habitants en 2021)

1. desserrement des ménages (suite décès, divorce, enfants qui quittent le foyer...)

	taille des ménages (INSEE)	nombre de ménages
2018	2,65	$525/2,65 = 199$
2028	$2,65-0,25 = 2,40$	$525/2,40 = 219$

} Soit 20 logements sur 20ans – 10 logements sur 10 ans

2. **l'arrivée d'habitants supplémentaires** : $525 + 2\% = 536$ soit **11 habitants en 20ans – 5.5 habitants sur 10 ans**
3. **le renouvellement du parc de logement existant** : **5% du parc** doit être renouvelé soit $(237 \times 0.05) = 12$ logements sur 10 ans
4. Le pourcentage de logements pouvant être absorbé dans le tissu urbain existant est estimé à **15%** ce qui représente **6 logements sur 10 ans**

⇒ En conclusion, le besoin en logement nouveaux = **1+2+3-4** soit $10 + 5.5 + 12 - 6 = 21.5$ logements sur 10ans

5. Objectif de densité sur 10 ans

	15 logt / ha	25 logt / ha
Nombre de logement	$21.5 * 65\% = 14$ logements	$21.5 * 35\% = 7.5$ logements
Surface en hectare	$14/15 = 0.93$ ha	$7.5/25 = 0.30$ ha

Soit $0.93+0.30 = 1.23$ ha de besoins fonciers théoriques

6. Taux de rétention : $1.23 * 1.5 = 1.84$ ha

Au final la commune doit donc prévoir **1.84 ha pour la période 2022-2032**, soit une moyenne de 0.18 ha / an de disponible en zone U et AU

Calcul de la densité/ha = 21.5 logements / 1.84 ha = min de 11.7 logements / ha - Moyenne par an = 2.15 logements sur 0.18 ha (1840m²)

En conclusion, la commune peut consommer en zone U et AU, maximum 1840 m² par an pendant 10 ans.

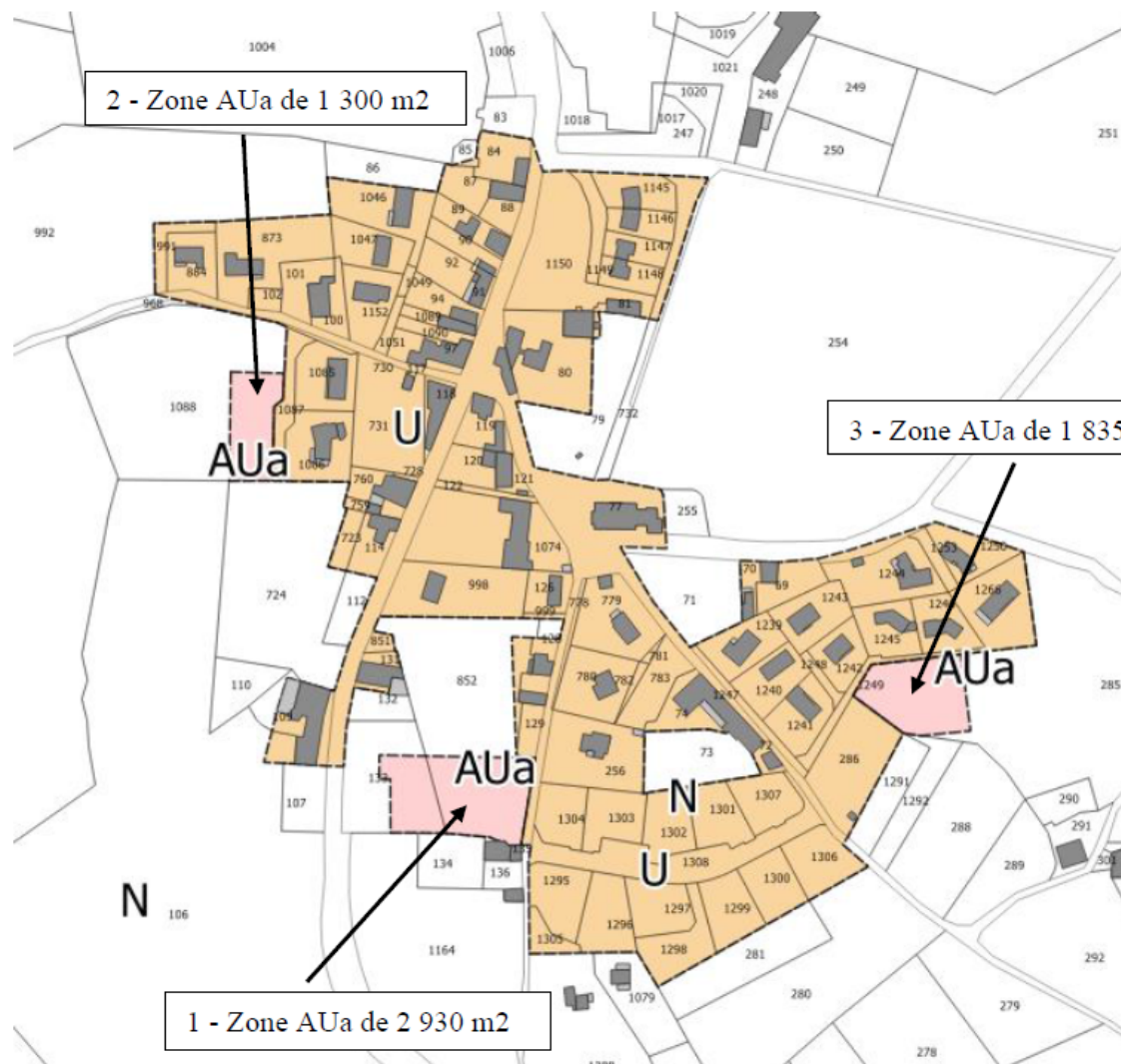
L'aménagement est basé sur les objectifs suivants :

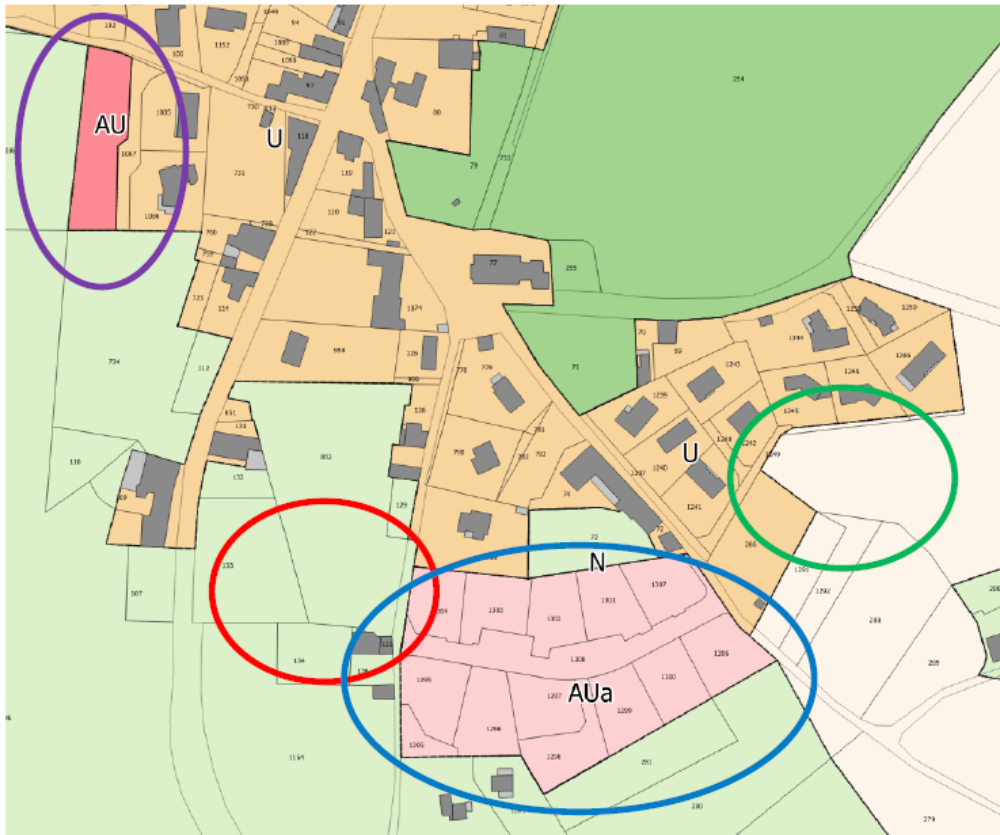
1. Privilégier un **développement urbain localisé autour du bourg**, pour permettre le maintien et le développement des activités agricoles en dehors
2. **Protéger les espaces naturels et les paysages** (stopper le mitage) afin d'assurer un meilleur contrôle de l'économie générale de la commune (ne pas disperser géographiquement les investissements en infrastructures et services).
Cela permet également de concentrer au maximum les espaces construits là où existe un système d'assainissement collectif afin de limiter les rejets individuels dont le contrôle de qualité est une charge importante.

De ce fait :

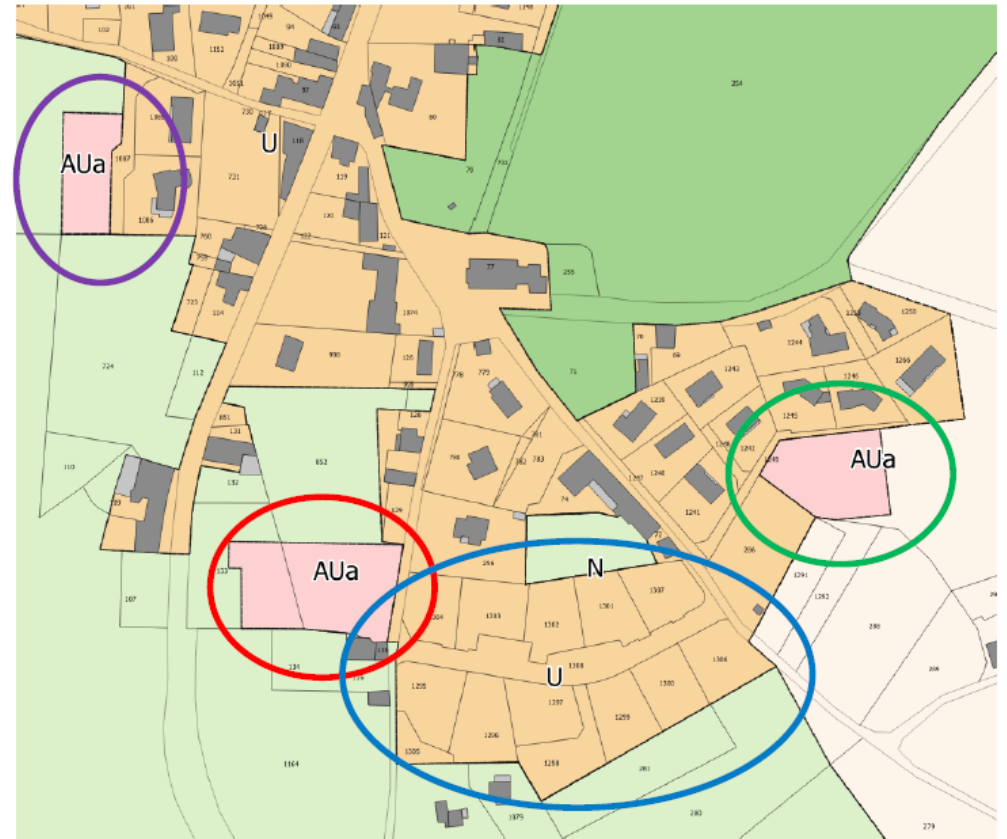
- 1 : La zone de 2 930 m², initialement située en zone N, est classée en zone AUa, ouverte à l'urbanisation
- 2 : La zone de 1 300 m² était en AU, passe en zone AUa, ouverte à l'urbanisation
- 3 : La zone de 1 835 m² initialement située en zone A, est classée en zone AUa, ouverte à l'urbanisation

Pour un total de 6 065 m²





EXTRAIT ZONAGE P.L.U AVANT REVISION ALLEE



EXTRAIT ZONAGE P.L.U APRES REVISION ALLEE

- Modification d'une zone AUa en U
- Modification d'une zone A en AUa
- Modification d'une zone AU en AUa
- Modification d'une zone N en AUa

MODIFICATION DU ZONAGE

EXTRAIT ZONAGE P.L.U AVANT REVISION ALLEE

EXTRAIT ZONAGE P.L.U APRES REVISION ALLEE



Ajustement des zones N

Suppression du pastillage

Actualisation urbanisation

Création / suppression de zones économiques

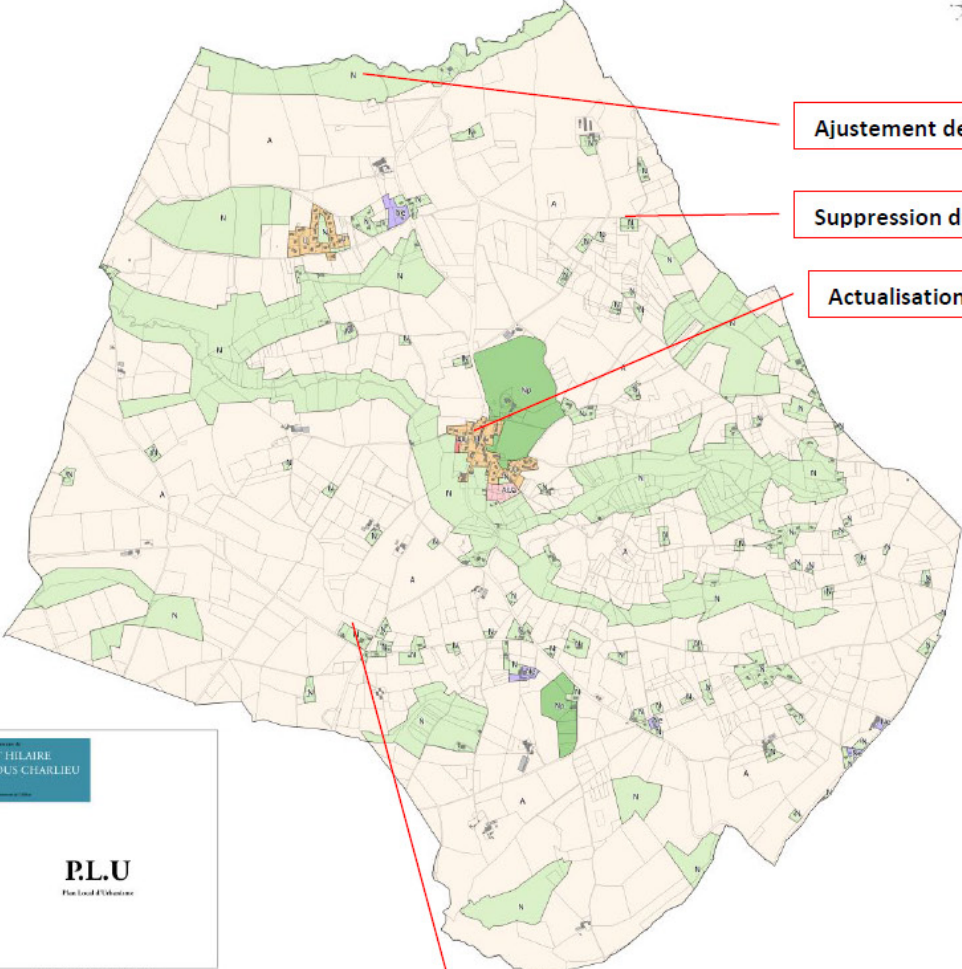
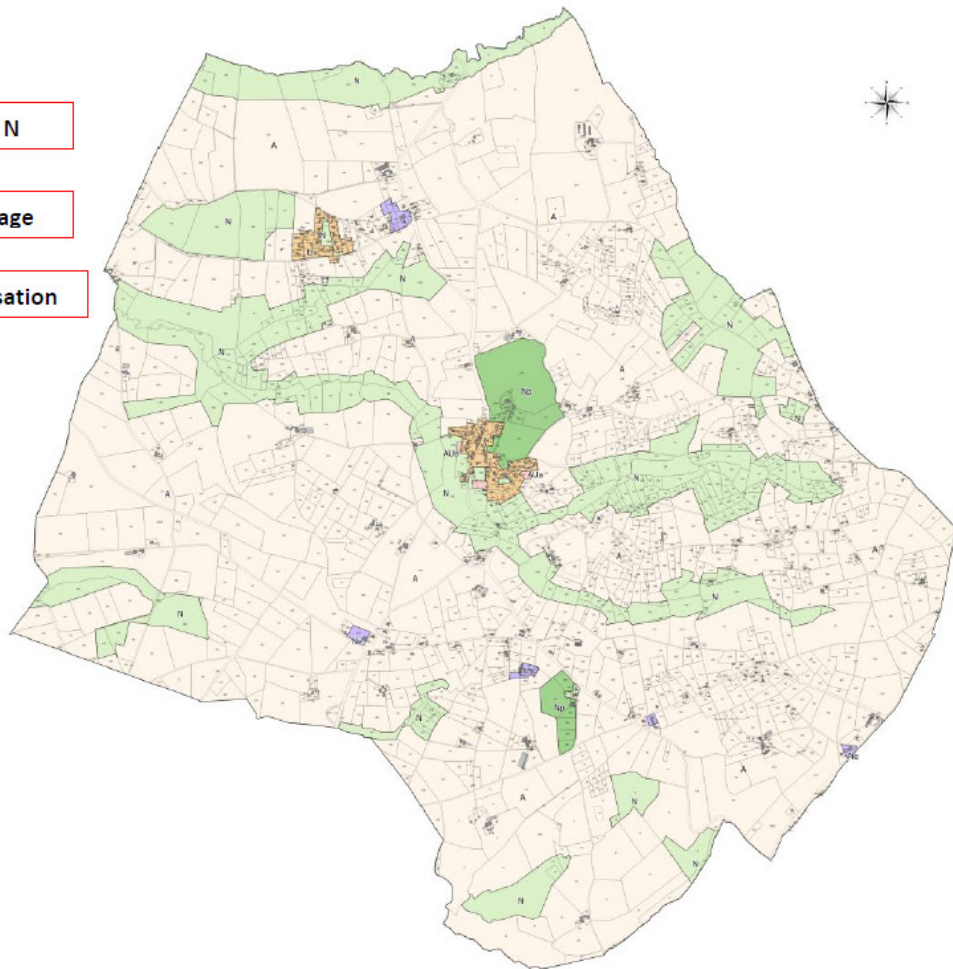
Commune de
**ST HILAIRE
SOUS CHARLIEU**

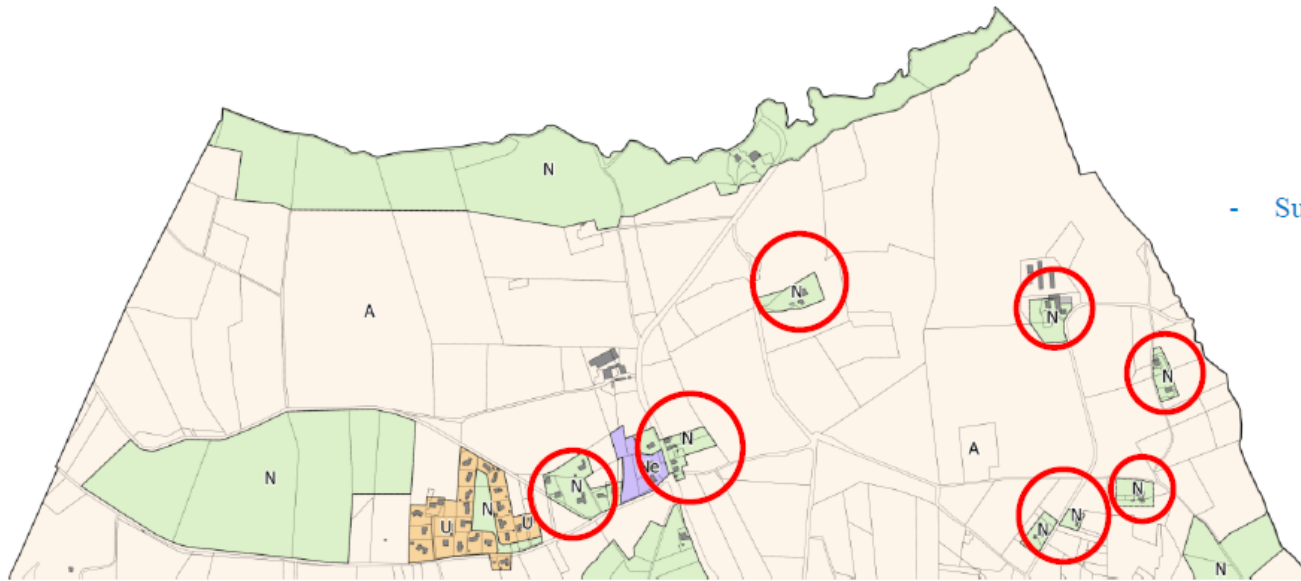
PL.U
Plan Local d'Urbanisme

3.1 PLAN DE ZONAGE

Approuvé par le Conseil Municipal le 14/06/2017

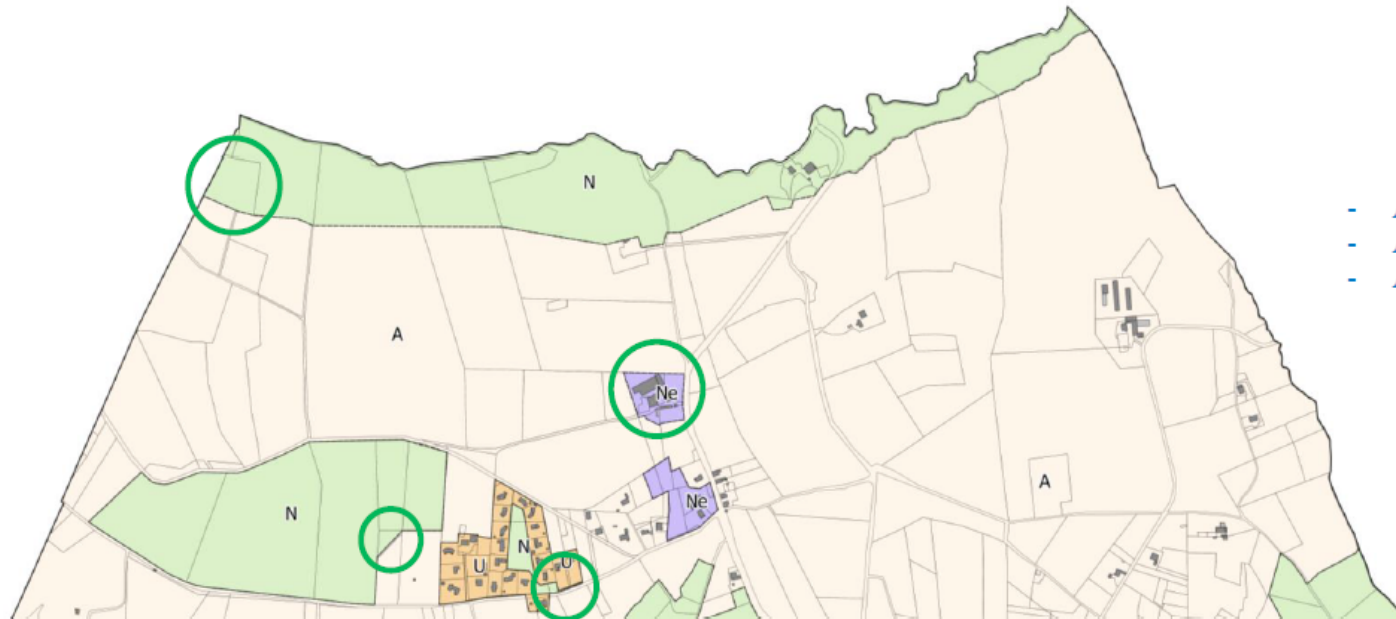
Approuvé par le Conseil Municipal le 14/06/2017





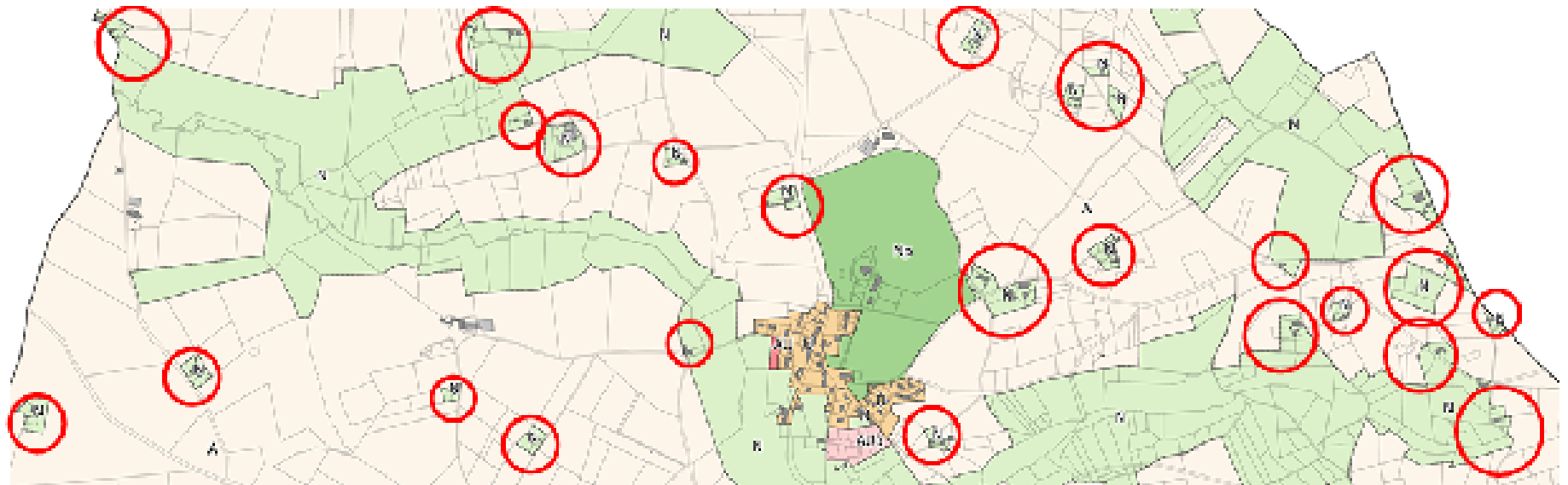
- Suppression du pastillage des zones N

EXTRAIT ZONAGE P.L.U AVANT REVISION ALLEE

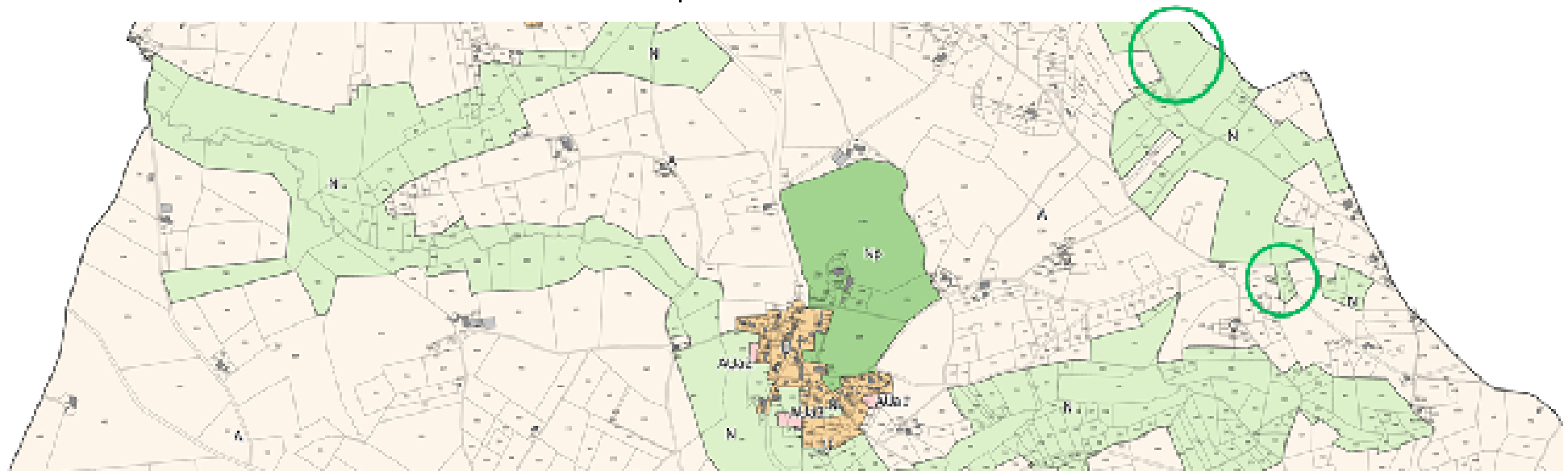


- Ajustement des zones N
- Ajout d'une zone A
- Ajout d'une zone Ne

EXTRAIT ZONAGE P.L.U APRES REVISION ALLEE

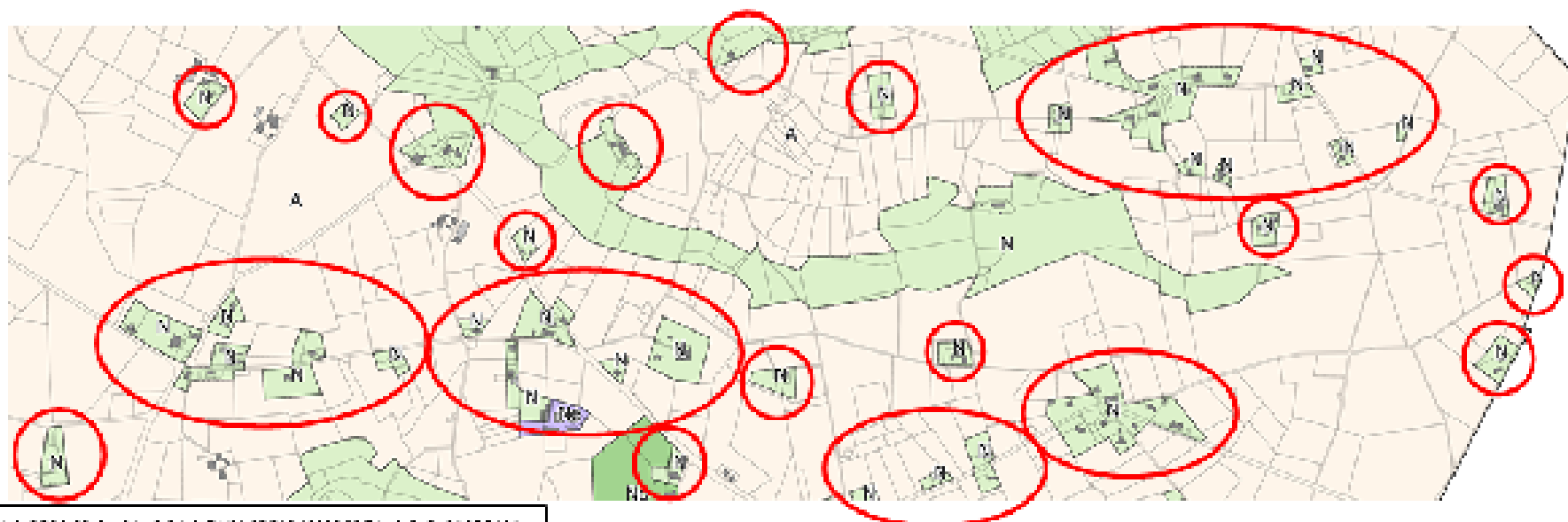


EXTRAIT ZONAGE P.L.U. AVANT REVISION ALLEGEE



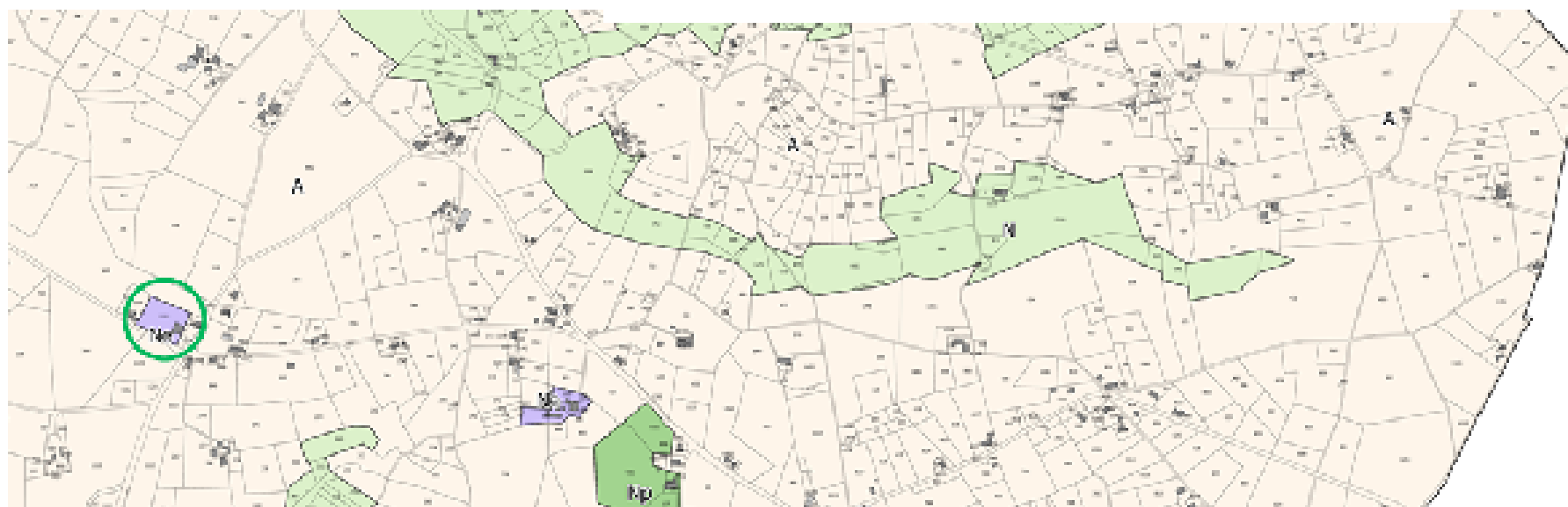
EXTRAIT ZONAGE P.L.U. APRES REVISION ALLEGEE

- Suppression du pastillage des zones N
- Ajustement des zones N et ajorts de zones A



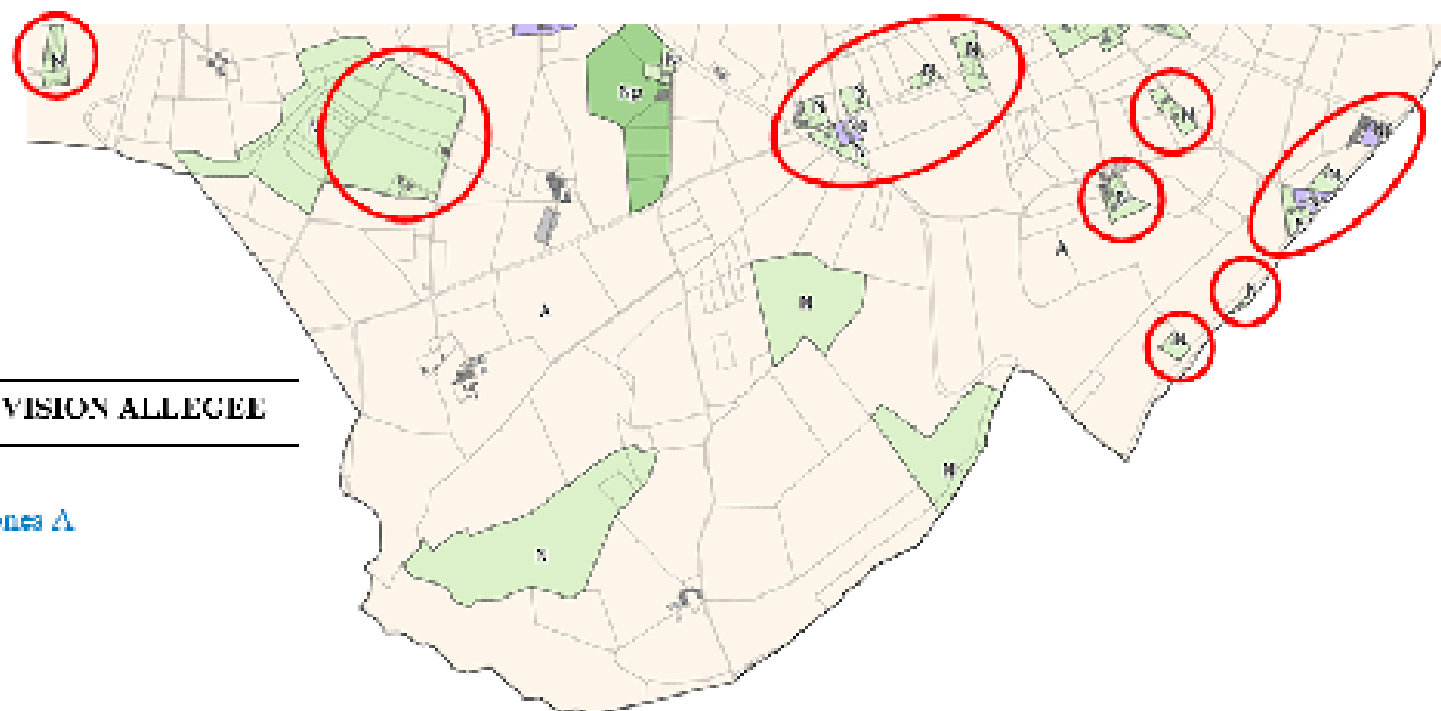
EXTRAIT ZONAGE P.L.U AVANT REVISION ALLEGEE

- Suppression du pastillage des zones N
- Ajustement des zones N et ajouts de zones A



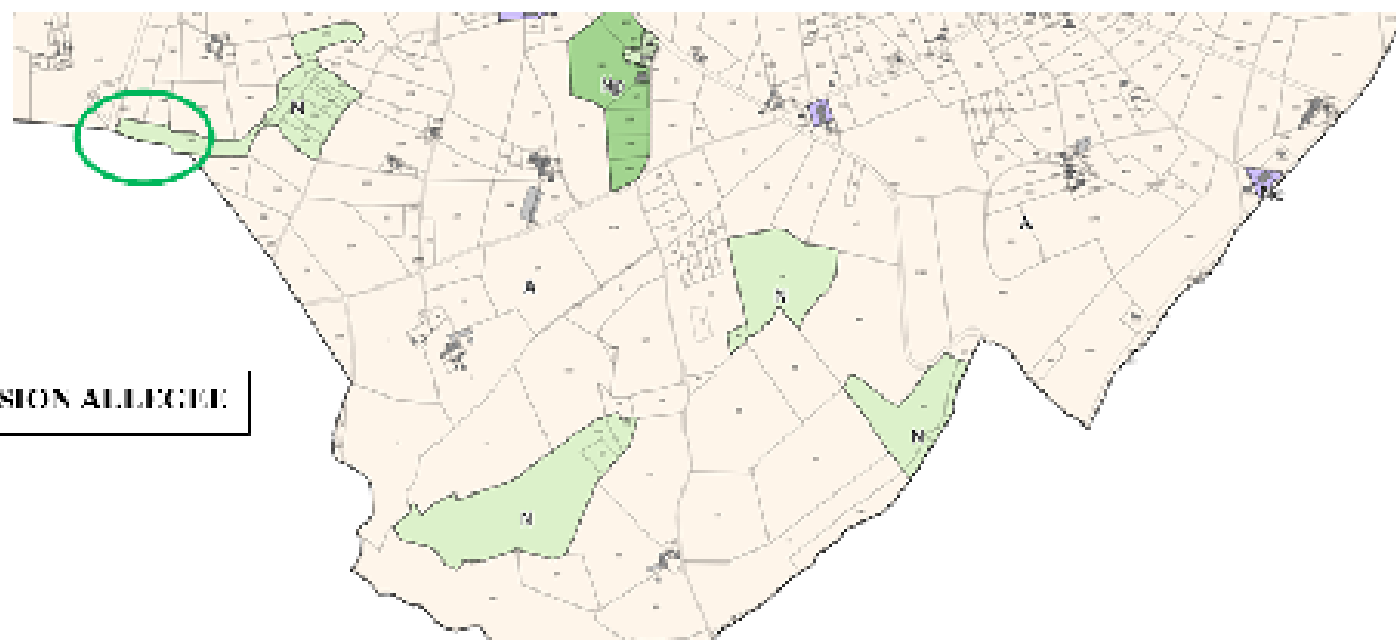
EXTRAIT ZONAGE P.L.U APRES REVISION ALLEGEE

- Ajout d'une zone Ne



EXTRAIT ZONAGE P.L.U AVANT REVISION ALLEGEE

- Suppression du parcellage des zones N
- Ajustement des zones N et ajouts de zones A
- Suppression d'une zone Ne



EXTRAIT ZONAGE P.L.U APRES REVISION ALLEGEE

ZONAGE	SUPERFICIE		Variation
	PLU 2012	PLU Révision allégée 2022	
ZONES URBANISEES			
ZONE U	10.4 ha	11.8 ha	+ 1.4 ha
ZONES A URBANISER			
ZONE AU	0.2 ha	0 ha	- 0.2 ha
ZONES AUa	1.3 ha	0.6 ha	- 0.7 ha
ZONES AGRICOLES			
ZONE A	1 059.3 ha	1 102.7 ha	+ 43.4 ha
ZONES NATURELLES			
ZONE N	285.4 ha	240.9 ha	- 44.5 ha
ZONES Ne	2.6 ha	3.2 ha	+ 0.6 ha
ZONE Np	22.9 ha	22.9 ha	0 ha
TOTAL	1 382.1 ha	1 382.1 ha	

Analyse

La zone Urbanisée

La zone U est agrandie de 1.4 ha du fait de la construction récente d'habitations au niveau du Hameau du Midi

La zone A Urbaniser

La zone AU est supprimée

La zone AUa qui correspondait au Hameau du Midi est transformée en zone U. Des nouvelles zones AUa sont créées

La zone Agricole

La zone A s'est agrandi de 43.4 ha. Cela s'explique notamment par la suppression des pastillages N sur l'ensemble du territoire

La zone naturelle

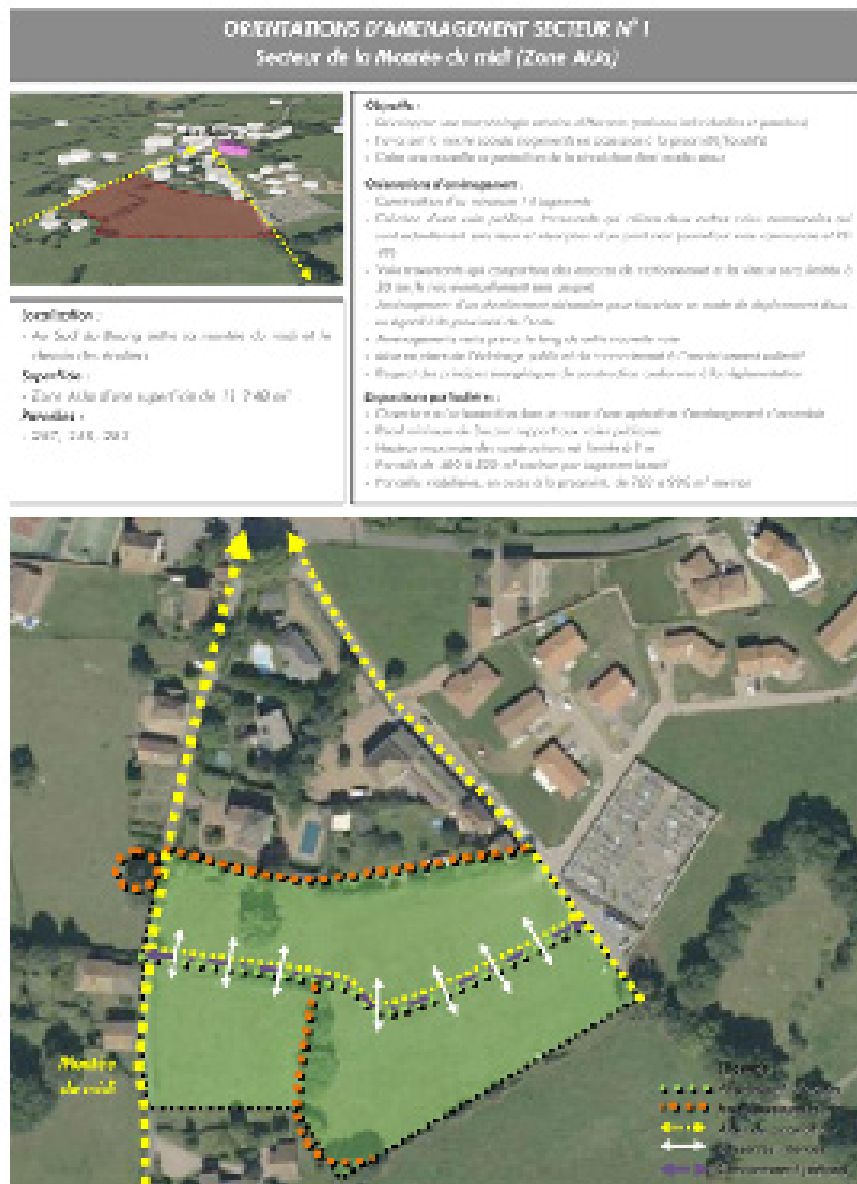
La zone N s'est rétrécie de 44.5 ha. Cela s'explique notamment par la suppression des pastillages sur l'ensemble du territoire.

La zone Ne à quant à elle gagnée 0.6 ha grâce à la création de nouvelles zones.

Enfin, la surface de zone Np reste inchangée.

MODIFICATIONS DES OAP

EXTRAIT OAP P.L.U AVANT REVISION ALLEGEE



EXTRAIT OAP P.L.U APRES REVISION ALLEGEE

OAP supprimée car déjà réalisée



EXTRAIT OAP P.L.U. AVANT REVISION ALLEGEE



EXTRAIT OAP P.L.U. APRES REVISION ALLEGEE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SECTEUR N°7 Secteur le Pré des écoles (Zone A1a1)



Objectifs :

- potential de l'habitat résidentiel
- qualification de secteur
- Accordé avec le SDI existant

orientation d'aménagement :

- construction de 1 logement
- Parcelle de l'habitat existant
- zone viciée connectée à l'existant
- Création d'une voie à sens unique dans le sens Nord / Sud permettant de créer une bande avec la voirie desservant le bâtiment à la fin des écoles et
- Cette voie comportera des espaces de stationnement et la voirie sera limitée à 60 km/h
- Aménagement d'un espace public pour favoriser un mode de déplacement doux
- stationnement en face de la rue de cette nouvelle voie (stationnement d'attente)

Localisation :

- A l'Ouest de la zone

Superficie :

- Zone A1a1 d'une superficie de 1 025 m²

Parcelle :

- 200 m parcellaire

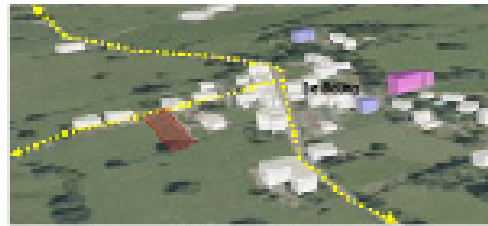
dispositions particulières :

- Recul minimum de 5m par rapport aux voies publiques
- hauteur maximale des constructions en limite d'Y en pour respecter la silhouette de village
- largeur des parcelles en face de rue inférieure ou égale à 20 m
- parcelle : 1a logement/1a



EXTRAIT OAP P.L.U. AVANT REVISION ALLIEGE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SECTEUR N°2 Secteur à l'Ouest du bourg (Zone AU)



- Objectifs :**
- Poursuite de l'intégration paysagère
 - Densification du secteur
 - Articulation avec le bâti existant
- Orientations d'aménagement :**
- Poursuite de l'habitat existant
 - Trame viaire structurée à l'ouest
 - Favoriser les liaisons douces (piétons et deux roues) en direction du bourg

- Localisation :**
- A l'Ouest du bourg
- Superficie :**
- Zone AU d'une superficie de 1 700 m²
- Parcelle :**
- 1058 m² en partie

- Disposition particulière :**
- Hauteur minimale de 5m par rapport aux voisines existantes
 - Hauteur maximale des constructions est limitée à 0 m pour respecter la silhouette de village
 - Largeur des parcelles en façade de rue inférieure ou égale à 20 m



EXTRAIT OAP P.L.U. APRES REVISION ALLIEGE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SECTEUR N°2 Secteur à l'Ouest du bourg (Zone AUa2)



- Objectifs :**
- Poursuite de l'intégration paysagère
 - Densification du secteur
 - Articulation avec le bâti existant
- Orientations d'aménagement :**
- Construction de 2 logements
 - Poursuite de l'habitat existant
 - Trame viaire structurée à l'ouest
 - Favoriser les liaisons douces (piétons et deux roues) en direction du bourg

- Localisation :**
- A l'Ouest du bourg
- Superficie :**
- Zone AUa2 d'une superficie de 1 200 m²
- Parcelle :**
- 1058 m² en partie

- Disposition particulière :**
- Hauteur minimale de 5m par rapport aux voisines existantes
 - Hauteur maximale des constructions est limitée à 0 m pour respecter la silhouette de village
 - Largeur des parcelles en façade de rue inférieure ou égale à 20 m
 - Densité : 16 logements/ha




La zone AUa2 pourra être ouverte à la construction uniquement à 25% de la zone AUa1 en urbanisme.

EXTRAIT OAP P.L.U AVANT REVISION ALLEGEE



EXTRAIT OAP P.L.U APRES REVISION ALLEGEE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SECTEUR N°3
Secteur au Sud de Bourg (Zone AUa3)



Localisation :

- Au Sud de Bourg entre la route de midi et la Route de Chantel (RD 47)

Superficie :

- Zone AUa3 d'une superficie de 3 800 m²

Parcelle :

- 0,53 en partie
- 1,33 en partie

Objectifs :

- Développer une mixité d'usages urbains différents (zones habituelles et services)
- Favoriser le mixité sociale (logement en occasion de la proximité / écoles)
- Offrir une nouvelle organisation de la circulation dans ce secteur

Orientation d'aménagement :

- Contrôler d'un minimum 2 logements
- Création d'une zone publique qui se rattache à la route de midi et qui se dessine par une voie de circulation
- Cette zone comprendra des espaces de stationnement et de jeux pour les enfants à 30 km/h
- Développement d'un équipement scolaire pour favoriser un mode de déplacement doux
- Développement vert autour de la voie de cette nouvelle voie (plantations d'arbres)
- Mise en place de l'éclairage public et de raccordement à l'assainissement collectif
- Respect des principes écopaysagers de construction conformes à la réglementation

Disposition particulières :

- Réversibilité d'habitation avec la possibilité d'une option de changement d'usage
- Deux minimum de 1m par rapport aux voiries publiques
- Hauteur maximale des constructions autorisée à 4 m
- Parcelle de 400 à 800 m² autorise par logement localif
- Pas de clôtures, en cas de la présence de 100 à 700 m² terrain
- Densité : 20 logements/ha



Le zone AUa3 pourra être ouverte à la construction uniquement à 20% de la zone AUa3 est urbanisée

V- EVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

Evaluation environnementale et bilan des impacts des dispositions du P.L.U.

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite longtemps été perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second.

Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité. De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme sont affirmées dans les lois [Solidarité et Renouvellement Urbains \(SRU\)](#) et [Urbanisme et Habitat \(UH\)](#). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois [Grenelle](#) puis [ALUR](#).

L'article R104-9 du code de l'urbanisme impose la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU, si le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou si les évolutions de celui-ci portent atteinte à l'environnement.

La commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU dispose d'un PLU approuvé en 2012. Afin de permettre certaines évolutions liées aux besoins des habitants et des activités, elle a entrepris de faire évoluer son PLU à travers un dossier de révision allégée.

L'objet de la présente partie est d'évaluer les incidences positives et négatives, de cette révision, sur l'environnement.

D'une manière générale, les objectifs poursuivis, comme les changements de destination et la suppression des pastillages pour l'habitat diffus, ne comportent pas d'impact sur les éléments majeurs du patrimoine naturel, bâti et historique de la commune. Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de cette révision renforce la prise en compte de l'environnement. Cette révision participe pleinement à l'équilibre entre la préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels et des paysages, en respectant les objectifs d'un développement urbain maîtrisé.

Qualité de l'air et changement climatique

Ce projet n'a pas d'incidences majeures négatives sur la qualité de l'air et changement climatique.

Ressources en eau et les enjeux hydrogéologiques et hydrauliques

La révision du PLU de la commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU ne modifie pas les dispositions précédentes relatives à la qualité de l'eau, à l'hydrologie et à la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales.

Le ruisseau d'Aillant, affluent du Sornin, qui traverse la commune, dispose d'un intérêt écologique (zones humides, ripisylve) et piscicole intéressant, qu'il convient toujours de préserver.

Ce projet n'a pas d'incidences majeures négatives sur les enjeux hydrogéologiques et hydrauliques.

Protection des milieux naturels et des paysages

Le territoire communal n'est concerné par aucune contrainte environnementale particulière. La commune bénéficie cependant d'un cadre naturel et paysager de qualité qu'il convient de préserver. Les choix qui ont prévalu lors de l'élaboration du PLU en 2012, reste inchangés en matière de protection de l'environnement. Ils sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U.

Le regroupement de l'urbanisation autour du bourg et du château, respectant ainsi au mieux la logique d'implantation dans le site et mettant un terme au mitage de l'espace rural, est assuré.

Ce projet n'a pas d'incidences majeures négatives sur les milieux naturels et des paysages

Préservation de l'activité agricole

Le PLU révisé conserve la volonté de stopper le mitage ainsi que l'étalement pavillonnaire consommateur d'espaces agricoles en regroupant l'urbanisation au sein et en périphérie proche du bourg.

Ce projet n'a pas d'incidences majeures négatives sur l'activité agricole à l'exception des 0.6 ha de prairie fauchée dans le bourg occasionnellement.

Préservation du cadre bâti et du patrimoine historique et archéologique

La commune est concernée par une protection au titre des monuments historiques liée à la totalité du château, ses douves et son système hydraulique ainsi que les parcelles où ils se trouvent situés. Cette protection génère un périmètre protégé de 500m autour de celle-ci. Aux abords du Château, les vues lointaines et les perspectives paysagères doivent toujours être préservées grâce à une zone de protection NP qui a été définie autour du Château. En dehors du Château, d'autres édifices présentent une forte valeur patrimoniale : les dépendances du Château, le lavoir et le Grand Couvert des Perches, c'est pourquoi la révision du PLU assure toujours la préservation de ces éléments par : leur identification au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme ; le maintien en zone A ou terrains aux alentours de ces éléments de manière à préserver leur environnement paysager.

Le PLU a mis en exergue 8 entités archéologiques dont seulement deux qui sont le Château et l'Eglise se situent dans le bourg.

De même, le règlement (article DG 10) rappelle la réglementation en vigueur sur l'archéologie préventive.